

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 septembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-09-598

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-599

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du point suivant :

5.6 Mandat à Maître Dany Chamard d'entreprendre des procédures judiciaires contre Les Immeubles K.L. Mainville inc. (Monsieur Serge Mainville) – Bâtiment sis au 410, boulevard Albiny-Paquette

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-09-600

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 ET 13 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 11 et 13 septembre 2023, au moins 24 heures avant ces séances, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 11 et 13 septembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-601

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-3 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION - BÂTIMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 383-3 intitulé *Règlement pour modifier l'article 15 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation - Bâtiments locatifs* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 383-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-602

ADOPTION DE LA SECONDE PHASE DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025 DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a doté la Ville d'un plan stratégique pour les années 2019 à 2025, issu d'une démarche collective afin d'assurer son développement, résolution numéro 19-09-544;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique 2019-2022 proposait 5 orientations stratégiques comportant chacune des axes d'interventions et des actions à entreprendre pour la réalisation de ces axes d'ici la fin 2022;

CONSIDÉRANT que la presque totalité des actions de ce plan ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal actuel désire poursuivre la réalisation du plan suivant les mêmes orientations stratégiques, mais en proposant de nouvelles actions à réaliser d'ici la fin 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter la seconde phase du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Mont-Laurier, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-603

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION PICB-020 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INNOVATION EN CONSTRUCTION BOIS (PICB)

D'autoriser monsieur François Gay, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie, à signer la convention de subvention PICB-020 à intervenir avec le ministre des Ressources naturelles et des forêts, relativement à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois (PICB), laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-604

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-LAURIER DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT - DOSSIER HVC28768

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Bourdon, maire et madame Stéphanie Lelièvre, greffière ont pris connaissance de la convention d'aide financière, l'ont signée et s'engagent à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Daniel Bourdon, maire et madame Stéphanie Lelièvre, greffière, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la mobilité durable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-605

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-06-437 - DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - 410, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-06-437 adoptée le 27 juin 2023 décrétant l'assujettissement au droit de préemption de l'immeuble sis au 410, boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que l'avis d'assujettissement a été rédigé en fonction du propriétaire au 27 juin 2023, soit Restaurant la cheminée inc.;

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre Restaurant la cheminée inc. et Les immeubles K.L. Mainville inc. en date du 21 juillet 2023 visant la vente de l'immeuble situé au 410, boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que l'avis d'assujettissement n'avait pas fait l'objet d'une publication au Registre foncier entre l'adoption de la résolution et l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, de rescinder la résolution numéro 23-06-437, concernant la désignation d'un immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé et qui peut être acquis par la Ville - 410, boulevard Albiny-Paquette.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-606

**MANDAT À MAITRE DANY CHAMARD D'ENTREPRENDRE DES
PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LES IMMEUBLES K.L.
MAINVILLE INC. (MONSIEUR SERGE MAINVILLE) - BÂTIMENT SIS AU
410, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT que Les immeubles K.L. Mainville inc. (monsieur Serge Mainville) a déposé une demande de permis de rénovations/réparations du bâtiment principal sis au 410, boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que le demandeur a débuté les travaux de remplacement du revêtement extérieur avant que le permis ait été émis;

CONSIDÉRANT que la terrasse du bâtiment principale empiète dans l'emprise du MTMD;

CONSIDÉRANT que le demandeur a effectué les travaux de réparation de la terrasse sans obtenir l'autorisation du MTMD au préalable;

CONSIDÉRANT que le demandeur a également débuté des travaux d'agrandissement du bâtiment principal sans obtenir les autorisations nécessaires au préalable et sans avoir déposé les documents pertinents à cette demande;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le bâtiment est non-conforme en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a jamais cessé d'effectuer les travaux malgré le dépôt d'un avis d'arrêt des travaux, l'émission de 7 constats d'infraction et la signification d'une mise en demeure lui ordonnant de cesser les travaux;

EN CONSÉQUENCE, de mandater maître Dany Chamard, avocat, pour entreprendre des procédures judiciaires contre Les immeubles K.L. Mainville inc. (monsieur Serge Mainville) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des règlements d'urbanisme municipaux.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-607

CRÉATION DU PROJET R23-550 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE SPHÈRE BLANCHE POUR LES DÉCORATIONS DE NOËL POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une sphère blanche pour les décorations de Noël pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 7 560,94 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une sphère blanche pour les décorations de Noël pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 8 280,21 \$, la différence de 719,27 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versements de 1 512,18 \$ la 1^{re} année et de 1 512,19 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 7 560,94 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-550.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-608

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR SYLVAIN LACELLE, EMPLOYÉ AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de monsieur Sylvain Lacelle reçue le 22 aout 2023;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de monsieur Sylvain Lacelle à titre de régisseur en bâtiment au Service des loisirs, de la culture et des parcs effective le 2 septembre 2023.

Le Conseil municipal remercie monsieur Lacelle pour les 37 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-609

APPUI - DEMANDE DE IMMEUBLES MONT-LAURIER INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 151 909

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Immeubles Mont-Laurier inc. (Monsieur Steeve Poisson) relativement à l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à convertir un commerce de gros en mini-entrepôt;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur et permettra de récupérer un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est pas propice à une utilisation agricole, de par sa proximité à la rivière et ses dimensions très restreintes;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de sécuriser les accès à la propriété et bonifier les espaces libres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-112;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par Immeubles Mont-Laurier inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'effectuer de l'entreposage intérieur, conditionnellement à ce que les espaces libres, incluant l'accès à la propriété, soient mis aux normes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-610

APPUI - DEMANDE DE GESTION CLAUDE FALARDEAU INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – PARTIES DES LOTS 4 152 302, 4 598 830, 4 598 831, 4 598 832 ET 4 598 833

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Gestion Claude Falardeau inc. relativement à l'utilisation des parties des lots 4 152 302, 4 598 830, 4 598 831, 4 598 832 et 4 598 833 à des fins autres que l'agriculture pour l'exploitation de 2 sablières;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que la demande vise à renouveler l'autorisation de la C.P.T.A.Q numéro 415915, pour l'exploitation de sablières, accordée le 6 juillet 2018, et permettre des mesures correctives afin de corriger les situations dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-113;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par Gestion Claude Falardeau inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à renouveler l'autorisation de la C.P.T.A.Q numéro 415915 pour l'exploitation de 2 sablières existantes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-611

APPUI - DEMANDE DE 9260-0352 QUÉBEC INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 2 678 079

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9260-0352 Québec inc. (monsieur Pascal Raymond) relativement à l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande vise à renouveler l'autorisation de la C.P.T.A.Q. numéro 416348 pour l'exploitation de la sablière et gravière incluant des activités de concassage et de tamisage sur une superficie d'environ 6 hectares;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur et permettra d'uniformiser le profil de ce site avec les champs avoisinants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-114;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par 9260-0352 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière-gravière existante, incluant des activités de concassage et tamisage.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-612

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 3 049 819, 3 050 452, 3 050 455, 3 050 456, 3 050 458 ET 4 840 003

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville de Mont-Laurier, une demande d'autorisation a été déposée par la MRC d'Antoine-Labelle à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 050 452, 3 050 455, 3 050 456, 3 050 458, 4 840 003 et une partie du lot 3 049 819 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser et à améliorer un réseau de sentiers utilisé à l'année dans le cadre des activités du Centre de plein air, dont une partie est située en zone agricole de maintien;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés dans le règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation et l'argumentaire préparés par la firme Territoire, en date du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ces lots sont assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.Q.);

INTÉRÊT PUBLIC

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la ville s'implique activement dans le développement économique de la communauté, particulièrement lorsque le projet favorisera le développement d'activités commerciales et touristiques et qu'il fournira de l'emploi à la population, le tout sans dénaturer son milieu d'insertion;

PLANIFICATION DU TERRITOIRE - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER se localise dans l'affectation « Affectation agricole de maintien »;

CONSIDÉRANT que l'affectation agricole de maintien est caractérisée par une couverture boisée prédominante et une activité agricole moins forte, compte tenu des sols de faible potentiel agricole rendant le milieu impropre à la culture du sol;

CONSIDÉRANT que dans l'affectation agricole de maintien, la « Récréation extensive » est un usage compatible et est spécifiquement permis dans cette affectation; la Récréation extensive se constitue d'activités orientées vers le sport, le loisir ou la découverte de la nature nécessitant peu d'équipement de support et peu ou pas de modification du milieu naturel, tel des sentiers de ski de fond, de raquette et de randonnée;

PDZA ET AGRICULTURE

CONSIDÉRANT que la MRC Antoine-Labelle a adopté un PDZA le 8 mars 2017 lequel démontre que la superficie cultivée sur le territoire de Mont-Laurier demeure la plus faible par rapport au reste de la MRC (48,1 %);

CONSIDÉRANT que ce rapport est tributaire des conditions géographiques, topographiques et pédologiques;

CONSIDÉRANT qu'outre les exploitations acéricoles, les superficies développées en agriculture dans la MRC se situent majoritairement et presque exclusivement en plaines et non en milieu montagneux;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du site visé se constitue d'un boisé non exploité pouvant présenter certains potentiels acéricoles, supporté par des sols de très faibles potentiels agricoles caractérisés par une forte pierrosité et une topographie accentuée, ce qui en restreint les possibilités d'exploitation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT la CPTAQ a autorisé, en vertu de l'article 59 de la LPTAQ où la construction résidentielle est autorisée par la CPTAQ, des secteurs de faible densité sur les lots visés (décision 373401);

CONSIDÉRANT que les conditions du milieu rendent improbables l'exploitation agricole des lots concernés de même que sur les lots voisins de telle sorte que le projet n'est pas une menace pour la préservation de l'agriculture et des ressources eau et sol sur le territoire de la ville locale et dans la région;

ESPACES APPROPRIÉS DISPONIBLES ET SITE DU MOINDRE IMPACT

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espace plus approprié en dehors de la zone agricole de la ville parce qu'un espace approprié doit aussi permettre un accès commode tant aux usagers venant de l'extérieur de la région que de la ville elle-même;

CONSIDÉRANT qu'il est utile de souligner que la ville ne dispose pas d'un réseau de transport en commun pouvant transporter les usagers à ce site; conséquemment, l'accès doit être commode pour eux, d'où sa proximité au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre emplacement de nature à mieux éliminer ou mieux réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que malgré qu'il n'existe aucun autre emplacement de moindre impact, les lots visés constituent un emplacement d'impact très mitigé, voire nul, en raison des potentiels et contraintes qui les caractérisent;

IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT qu'aucune agriculture n'est pratiquée dans l'environnement visé et que conséquemment l'agrandissement des sentiers et pistes ne pose aucune contrainte à l'agriculture par ailleurs inexistante au site visé;

CONSIDÉRANT que des sentiers et pistes ne sont pas des immeubles protégés en vertu du Schéma d'aménagement régional de la MRC ni de la réglementation municipale; conséquemment, ces sentiers et pistes sont sans effets quant aux distances séparatrices aux installations d'élevage, lesquelles au demeurant n'existent pas dans ce milieu;

CONCERTATION

CONSIDÉRANT que le CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER et ses auteurs ont développé le réseau de sentiers et pistes en concertation avec l'ensemble des partenaires et intervenants sociaux économiques locaux, régionaux et gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que c'est spécifiquement en vue de permettre la réalisation de sentiers et pistes semblables que la MRC les autorise dans l'affectation « Agricole de maintien » à son Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que si l'incorporation de sentiers et pistes n'avait pas été avalisée par l'un ou l'autre des ministères du Gouvernement du Québec, l'un ou l'autre de ces ministères se serait opposé à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement;

PREUVE ÉCONOMIQUE (62-9 LPTAAQ)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la LPTAAQ est une Loi fondamentale au Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal connaît, comprend et supporte les préoccupations et la mission de la CPTAQ dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demande par ailleurs à la CPTAQ de reconnaître, de comprendre et de supporter les préoccupations et la mission de la ville dont les champs de compétence sont plus étendus et qui doit représenter les intérêts de toute sa population, agriculteurs comme non-agriculteurs;

CONSIDÉRANT que de concert avec la juridiction de la CPTAQ, la réglementation municipale et les diverses législations sont compétentes à assurer que le projet se réalisera dans le plus strict respect du maintien et du développement de l'agriculture dans le voisinage du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER, là où les conditions ou les opportunités y sont propices;

CONSIDÉRANT que de l'opinion du conseil, tout aussi fondamentale qu'elle soit, la protection du territoire agricole doit se faire de manière éclairée et ne pas s'avérer un frein au développement économique dans des territoires où la démonstration est faite que le développement de l'agriculture est improbable;

CONSIDÉRANT que le réseau de sentiers et de pistes du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER est non seulement utile, mais nécessaire à la ville et à la région pour consolider son industrie touristique et permettre le développement économique;

CONSIDÉRANT que le CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER est un site récréatif implanté depuis plus de 40 ans qui constitue un attrait récréatif et touristique majeur dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que la diversification de l'offre touristique par de nouveaux produits s'adressant à une clientèle plus diversifiée permettra une régularisation de l'affluence sur le site du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER et la rétention des visiteurs dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que de nombreuses entreprises locales telles que des commerces d'alimentation, de biens et de services divers de la région bénéficient de la présence du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER en étant l'un de ses fournisseurs, en ajoutant à l'offre touristique régionale ou en profitant de son pouvoir d'attraction;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'exemple, pour la seule période 2021-2022, la fréquentation du centre est estimée à 13 433 personnes en période hivernale et à 6 070 personnes en période estivale, pour un total de 19 504;

CONSIDÉRANT que la consolidation du réseau de sentiers et de pistes du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER permet directement et indirectement le maintien d'emplois permanents et saisonniers, dans notre région qui en a grandement besoin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023, portant le numéro 23-06-076;

EN CONSEQUENCE, la Ville de Mont-Laurier recommande et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée sur les lots 3 050 452, 3 050 455, 3 050 456, 3 050 458, 4 840 003 et une partie du lot 3 049 819 du cadastre du Québec; soit d'utiliser, d'améliorer et d'exploiter à l'année un réseau de pistes et de sentiers du secteur du lac Thibault.

La présente résolution abroge la résolution numéro 23-06-446.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-613

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION AU 385, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet de construction de la nouvelle bibliothèque présenté par la firme d'architectes Chevalier Morales architectes relativement à la propriété située au 385, rue du Pont, sur le lot 3 049 348 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le document d'approche architecturale préparé par la firme d'architectes, daté du 20 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les plans du stationnement dessinés à 90 % et réalisés par la firme d'ingénierie civile Groupe Laurence, datés du 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par la firme d'architectes Chevalier Morales, datés du 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment à vocation institutionnelle s'intègre bien au secteur, car il respecte la trame de rue et la volumétrie du secteur et utilise des matériaux offrant un rappel historique malgré une signature architecturale plus contemporaine;

CONSIDÉRANT que les façades sur les 2 rues sont animées et largement fenestrées;

CONSIDÉRANT que les équipements mécaniques seront situés sur le toit et que le parapet permettra de les camoufler visuellement des rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les stationnements seront situés à l'arrière, dans la partie peu visible du site;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-124;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction de la nouvelle bibliothèque relativement à la propriété située au 385, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-614

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DU TROTTOIR ET DE L'ESCALIER EN BÉTON AU 452, RUE MERCIER

CONSIDÉRANT le projet de réfection du trottoir et de l'escalier en béton, présenté par Mouvement Santé relativement à la propriété située au 452, rue Mercier, sur le lot 3 477 780 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à refaire le trottoir et l'escalier en béton permettant d'accéder aux commerces sur le mur latéral, tel que l'existant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-125;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de réfection du trottoir et de l'escalier en béton relativement à la propriété située au 452, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-615

P.I.I.A. - MODIFICATIONS DU PROJET DE RÉNOVATION AU 480, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les modifications proposées au projet de rénovation présenté au mois d'avril 2023, présenté par Gestion Louis-Pierre Cadieux inc. (monsieur Stéphan Tremblay) relativement à la propriété située au 480, rue de la Madone, sur le lot 3 050 060 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le plan d'élévation arrière préparé par monsieur Pierre-Luc Beaugard, architecte, daté du 24 août 2023;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer les portes blanches, installées récemment, par des portes noires afin de respecter les plans soumis au départ;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront un modèle standard composé de barottins noirs en aluminium;

CONSIDÉRANT que la section du mur arrière sans revêtement sera recouverte de clin de fibre de bois de type « canixel » noir, et que les ouvertures obturées avec des blocs de béton recevront un traitement de trompe l'œil pour une meilleure harmonisation avec l'ensemble du revêtement d'origine;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-126;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter les modifications au projet de rénovation relativement à la propriété située au 480, rue de la Madone, telles que proposées.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-616

P.I.I.A. - MODIFICATION À UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LE LOT 6 526 349

CONSIDÉRANT la modification proposée à la phase 5 du projet de développement majeur sur la rue de la Tourbière, présentée par monsieur Willie Lacelle, relativement à la propriété située sur le lot 6 526 349 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-455;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur géomètre, daté du 21 juillet 2023, sous le numéro 10 810 de ses minutes, démontrant les phases antérieures;

CONSIDÉRANT l'esquisse de la phase 5 modifiée, fournie par le demandeur illustrant une rue plus courte et ne desservant 2 lots au lieu de 4;

CONSIDÉRANT que la modification a peu d'impact sur l'ensemble du projet et permet de s'assurer que les terrains disponibles pour fins de construction seront plus appropriés étant donné la proximité du milieu humide à l'arrière;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la modification proposée à la phase 5 du projet de développement majeur, relativement à la propriété située sur le lot 6 526 349, telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-617

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR GESTION ABSM INC. (MONSIEUR ALAIN BLONDIN) DANS LA ZONE H-114

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Gestion ABSM inc. (monsieur Alain Blondin) pour autoriser l'exploitation d'usages additionnels à l'habitation relatifs à certains commerces extensifs et de camionneurs-artistes, sur le lot 4 332 222 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-114;

CONSIDÉRANT que la première section du chemin de Val-Limoges autorise déjà cet usage;

CONSIDÉRANT que le projet aura peu d'impact sur le secteur et que les usages demandés sont additionnels à l'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-118;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Gestion ABSM inc. (monsieur Alain Blondin) afin d'autoriser l'exploitation d'usages additionnels à l'habitation relatifs à certains commerces extensifs et de camionneurs-artistes dans la zone H-114.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis pour la procédure d'amendement soient déboursés.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-618

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR GUILLAUME MARIER DANS LA ZONE RUM-751**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Guillaume Marier à l'effet de permettre de l'hébergement à court terme dans différentes structures telles que conteneur, tepee, yourte, chalet et l'aménagement d'un camping rustique sur une parcelle du site ainsi que poursuivre le développement de projet intégré résidentiel et y permettre des minimaisons de 18 mètres carrés sur une autre parcelle du lot 5 608 167 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-751;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 17 juillet 2023, sous le numéro 18 123 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le développement de ce site a déjà été amorcé depuis plusieurs années comme un ensemble touristique et que certaines infrastructures sont à réutiliser;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire bonifier l'offre en hébergement court terme et poursuivre la location de maisons à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le secteur se prête à ce projet, mais qu'une attention particulière doit être portée relativement à la cohabitation entre les différents usagers notamment pour les cabinets à fosse sèche lesquels se retrouvent près du chemin d'accès menant au secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT que les installations sanitaires existantes devront être vérifiées par un ingénieur avant de desservir de nouvelles résidences ou tout autre bâtiment de service;

CONSIDÉRANT que le projet d'hébergement touristique propose un concept unique et qu'il n'y a pas lieu de le permettre sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une disposition supplémentaire pourrait être ajoutée afin de permettre des habitations de plus petites dimensions dans le projet résidentiel intégré déjà permis

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-116;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Guillaume Marier sur une parcelle du lot 5 608 167 située dans la zone RUM-751 afin de permettre la diminution de la superficie minimale d'une habitation dans le projet résidentiel intégré à 30 mètres carrés au lieu de la norme actuelle de 54 mètres carrés.

De permettre, par le biais d'un P.P.C.M.O.I. au lieu d'une modification de zonage, l'hébergement à court terme dans différentes structures telles que conteneur, tepee, yourte, chalet ainsi que l'aménagement d'un camping rustique.

D'exiger que le promoteur prévoit des blocs de service pourvus d'installations sanitaires sur son site ou encore qu'il desserve ces différentes constructions avec des installations septiques et non des cabinets à fosse sèche.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour chacune des procédures d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-619

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEREMY LEVITT DANS LES ZONES VA-734, VA-738 ET VA-739

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Jeremy Levitt afin de permettre la location de refuges sur l'île Papineau ainsi que l'utilisation d'un terrain riverain à des fins de stationnement et de débarcadère pour accéder à l'île, incluant la location d'embarcation, sur les lots 4 330 100, 4 331 677 et 4 331 625 au cadastre officiel du Québec, dans les zones VA-734, VA-738 et VA-739;

CONSIDÉRANT que des croquis pour les aménagements des lots riverains (stationnement) et les refuges sur l'île, incluant les toilettes sèches et les quais, étaient joints à la demande;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel sur l'île Papineau ne permet que des sentiers et des relais récréatifs définis comme étant : « un bâtiment accessoire à un sentier de randonnée accessible au public, servant d'étape ou de refuge en milieu isolé. »;

CONSIDÉRANT que le projet s'apparente davantage à de l'hébergement et à un centre de plein air, soit la location, pour une nuit ou plus, de cabines de 15 à 30 mètres carrés, incluant divers divertissements sur l'île tels que du volleyball, des jeux pour les enfants, des cours de mises en forme et du vélo ainsi que la location d'embarcation non motorisée pour profiter du lac;

CONSIDÉRANT que les 2 terrains proposés sur la rive en guise de débarcadère pour accéder à l'île sont des propriétés résidentielles, l'une construite et l'autre vacante, et sont bordées de résidences;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne que ces terrains serviront principalement de stationnement;

CONSIDÉRANT que les visiteurs auront sûrement besoin de certains services supplémentaires sur le site tels que des toilettes, des poubelles (surtout au retour de leur séjour sur l'île) et de l'éclairage;

CONSIDÉRANT que le demandeur aura vraisemblablement besoin d'un quai ainsi que d'un espace pour remiser les embarcations à louer sur le site;

CONSIDÉRANT que l'usage de ce site s'apparentera davantage à des fins de centre de plein air où il constituera le point d'accueil que d'un stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion est amorcée pour préserver les plans d'eau et assurer une saine gestion des lacs par différents utilisateurs pour l'environnement et le bon voisinage;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un terrain riverain aux fins du projet a un impact sur les résidents avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet occasionnera plus d'activités et d'achalandage dans ce secteur résidentiel du lac, représentant un potentiel conflit de voisinage et cela, afin d'exploiter une île qui ne pourra pas conserver un environnement très naturel si le règlement est modifié;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-117;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Jeremy Levitt afin de permettre la location de refuges sur l'île Papineau, ainsi que l'utilisation d'un terrain riverain à des fins de stationnement et de débarcadère pour accéder à l'île, incluant la location d'embarcation, dans les zones VA-734, VA-738 et VA-739.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-620

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET
PPCMOI-2023-02 - 817, RUE DE LA MADONE - LOT 3 048 186 –
ZONE H-402**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 817, rue de la Madone, a été déposée en bonne et due forme par l'entreprise Pitre distribution fruits et légumes;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet la location de bureaux professionnels, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI-2022-02, selon la résolution numéro 23-01-050, a été adopté par le Conseil municipal puis approuvé par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'aménagement de mini-entrepôts dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande initiale comprenait également la possibilité de conserver les locaux en frontage pour la location de bureaux professionnels;

CONSIDÉRANT que cet aspect a été omis lors de la rédaction du PPCMOI-2022-02 malgré le fait que les membres du conseil y étaient favorables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommencer le processus afin d'ajouter cet usage;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-094;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 23-08-524 lors de la séance tenue le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur l'objet du présent projet a été tenue le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 23-08-563 lors de la séance tenue le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé au 817, rue de la Madone, visant à permettre la location de bureaux professionnels, par l'entreprise Pitre distribution fruits et légumes, à la condition suivante :

- une bande de verdure comportant un aménagement paysager devra être aménagée du côté de la rue Dorion, à partir de la porte montante gauche et s'étendant jusqu'à la limite latérale de propriété.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-621

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-LAURIER DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-622

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION VERTE EN BOIS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le Programme de construction verte en bois (CVBOIS) de Ressources naturelles Canada visant à encourager une plus grande utilisation des technologies de construction en bois dans le cadre des projets de construction;

CONSIDÉRANT que le projet de la nouvelle bibliothèque prévoit une grande utilisation du bois pour sa construction et le développement de nouvelles innovations par les professionnels pour y parvenir;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au programme CVBOIS pour le projet de la nouvelle bibliothèque et de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer tout document ou entente inhérent à cette demande avec Ressources naturelles Canada.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-623

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 05 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL - PROGRAMME ACCÉLÉRATION, DEVIS VML-G-22-18

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 15 septembre 2022, devis VML-G-22-18;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 18 septembre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 05 pour la libération de la retenue au montant de 22 172,60 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement 05 à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc. pour la libération de la retenue finale du contrat au montant de 22 172,60 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 395.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-09-624

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire